

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2022 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

**Membres présents** : BARDA JP – CONRAD J - DE FRANCESCO D- FELT T –GAUTAUX E –GREFF H – KLEIN C- KOMLANZ E - LANG JB – MULLER M - PROUST F – RINKENBACH R - SCHOUVER B – ZINS M - ZOWNIR STEINER M

**Membres absents excusés** : LANG N- OLIVERO M - SIEBERT C- WICKULER G

**Membres absents non excusés** : NEANT

**Procurations** : OLIVERO M à ZOWNIR STEINER M – SIEBERT C à SCHOUVER B – WICKULER G à BARDA JP

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

## **2. Prescription révision PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L153-35 et R.153-20 et R.153-21.

M. le Maire précise que la commune dispose d'un PLU approuvé en 2006 qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvé le 11 mai 2011.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Les objectifs poursuivis lors de la révision seront les suivants :

Préserver le cadre de vie des Dieblingeois, au travers de :

- Réfléchir à la préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, en particulier la trame Vergers, les cours d'eau, les différents calvaires recensés au sein de la trame bâtie...),
- Réfléchir à la mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers et chemins existants,
- Réaliser un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement, notamment en matière de pente des toitures,
- Réfléchir à la problématique du stationnement en centre ancien et au transport en commun.

Organiser le développement raisonné de la commune :

- Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et les zones de développement futur,
- Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec par exemple la mise en place de bandes d'implantation,
- Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune,

- Réfléchir à la mise en place d'une extension de la zone artisanale localisée en entrée de ville,
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoT Val de Rosselle et de la Loi Climat et Résilience,
- Prendre en compte le projet de valorisation des vergers existants et leur exploitation professionnelle à venir,
- Intégrer à la réflexion les équipements existants et les différents projets communaux (projet du groupe scolaire, étang communal, place centre du village, aménagement du giratoire d'entrée de ville sur la RD910).

Préserver l'environnement urbain et naturel :

- Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (vergers, prairies, massifs forestiers au sud du ban communal, cours d'eau qui sillonnent le ban communal) et sa traduction au niveau du PLU,
- Prendre en compte les zones de jardins et les intégrer au PLU.

Revoir complètement le volet réglementaire du PLU en profondeur, notamment :

- Les limites de zonage de fonds de parcelles,
- L'existence de constructions isolées en zone agricole (maison garde-barrière, ancienne gare et chalet des chasseurs),
- L'intégration de la totalité de la forêt en zone naturelle et forestière.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées la révision du plan et du contexte réglementaire.

Conformément à l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de Diebling, il est proposé :

- Mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- Mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- Mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Organisation de deux réunions publiques,
- Organisation de deux ateliers participatifs,
- Parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune, son Facebook et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

Préserver le cadre de vie des dieblingeois, au travers de :

- Réfléchir à la préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, en particulier la trame Vergers, les cours d'eau, les différents calvaires recensés au sein de la trame bâtie...),
- Réfléchir à la mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers et chemins existants,

- Réaliser un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement, notamment en matière de pente des toitures,
- Réfléchir à la problématique du stationnement en centre ancien et au transport en commun.

Organiser le développement raisonné de la commune :

- Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et les zones de développement futur,
- Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec par exemple la mise en place de bandes d'implantation,
- Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune,
- Réfléchir à la mise en place d'une extension de la zone artisanale localisée en entrée de ville,
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoT Val de Rosselle et de la Loi Climat et Résilience,
- Prendre en compte le projet de valorisation des vergers existants et leur exploitation professionnelle à venir,
- Intégrer à la réflexion les équipements existants et les différents projets communaux (projet du groupe scolaire, étang communal, place centre du village, aménagement du giratoire d'entrée de ville sur la RD910).

Préserver l'environnement urbain et naturel :

- Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (vergers, prairies, massifs forestiers au sud du ban communal, cours d'eau qui sillonnent le ban communal) et sa traduction au niveau du PLU,
- Prendre en compte les zones de jardins et les intégrer au PLU.

Revoir complètement le volet réglementaire du PLU en profondeur, notamment :

- Les limites de zonage de fonds de parcelles,
- L'existence de constructions isolées en zone agricole (maison garde-barrière, ancienne gare et chalet des chasseurs),
- L'intégration de la totalité de la forêt en zone naturelle et forestière.

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
  - Mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
  - Mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
  - Organisation de deux réunions publiques,
  - Organisation de deux ateliers participatifs,
  - Parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune, son Facebook et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
5. de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Forbach-Porte de France,
- au Président du SCoT Val de Rosselle,
- aux maires des communes limitrophes de Tenteling, Nousseviller-Saint-Nabor, Metzting, Guebenhouse, Loupershouse, Farschviller, Théding,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière,

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

### **3. Convention ménage CAF PF**

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : entretien des locaux
- Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

La commune de Diebling adhère au groupement pour ses propres besoins.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La commune de Diebling participe aux frais de gestion à hauteur de 2,5% du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Le conseil municipal après avis favorable à l'unanimité et 3 votes pour par procuration, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les lots n°1 et 2 de l'appel d'offres considéré
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce y afférente

### **4. Publication des actes**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n°2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités et groupements seront concernés à compter du 1er juillet 2022, la publicité électronique devient la formalité de droit commun.

Par dérogation, avant le 1<sup>er</sup> juillet, les collectivités devront choisir leur mode de publication, soit papier, soit dématérialisé.

Le maire propose de voter pour la publication papier. Ce qui nous permettra de continuer le fonctionnement actuel. Le conseil vote pour le mode de publication papier à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

## **5. Curages des avaloirs et balayage**

### - 5.1 curage des avaloirs

L'adjoint en charge des services techniques présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise VEOLIA de Forbach pour la mise à disposition d'un camion hydrocureur y compris une équipe spécialisée disposant des formations et équipements de sécurité pour réaliser les travaux de curage des 400 avaloirs de la commune y compris le traitement des sables, pour 13,70€ HT par avaloir.

Le devis s'élève à 5 480,00€ HT soit 6 028,00€ TTC.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à faire réaliser les travaux à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

### - 5.2 Balayage

L'adjoint en charge des services techniques présente aux conseillers le devis de l'entreprise TP KLEIN Guy de Diebling pour la mise à disposition d'un camion balai pour nettoyage des caniveaux et parkings de la commune. Ce qui représente une longueur de voirie de 10km, soit 20km de balayage des caniveaux pour un montant de 1 155,00€ HT soit 1 386,00€ TTC.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à faire réaliser les travaux à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

## **6. Amélioration des espaces verts**

L'adjoint en charge des services techniques présente les devis obtenus pour la modification des espaces verts.

Les zones aménagées actuelles situées rue principale et le long du parking du terrain de foot sont recouvertes avec de la pouzzolane. Or, avec le gel ce matériau se transforme en poudre qui favorise l'implantation de mauvaises herbes quasiment impossible à retirer.

Les travaux destinés à faciliter l'entretien desdites zones, consisteront à les remplacer par de la terre végétale qui sera engazonnée.

TP KLEIN GUY

- Rue principale = 8 110€ HT soit 9 732€ TTC
- Parking terrain de foot = 3 976€ HT soit 4 771,20€ TTC

KARP & FILS SAS

- Rue principale = 12 000€ HT soit 14 400€ TTC

L'adjoint propose de retenir les deux devis des TP KLEIN Guy pour ces travaux. Le conseil donne son accord et autorise le maire à faire réaliser les travaux à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

## **7. Achat paillage**

L'adjoint en charge des services techniques présente le devis obtenu de l'entreprise TP KLEIN pour la fourniture et le transport de paillage en plaquettes de ligneux (copeaux de bois).

Ce produit sera utilisé pour recouvrir les différentes plantations dans le village afin d'empêcher la pousse des mauvaises herbes.

Le devis s'élève à 487,50€ HT soit 585€ TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

## **8. Suppression poste**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite au départ en retraite d'un agent technique, il a été décidé de ne pas le remplacer ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 13/05/2022 ;

Sur proposition du Maire et considérant que cet emploi n'est pas à pourvoir ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'agent technique territorial à compter du 16/06/2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration

## **9. Tableau des effectifs**

Suite à la suppression de poste votée au point précédent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Catégories	Filières	Grades	Nombre d'heures
C	Technique	Adjoint technique territorial	35h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	21,91h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,80h
C	Technique	Adjoint technique territorial	15,22h
C	Technique	Adjoint technique territorial	10,93h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe	29,80h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	11,13h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	22h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	14,30h

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

## **10. Remplacement agents territoriaux indisponibles**

L'assemblée,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **11. Tarif location emplacement food truck**

Le maire présente aux conseillers le projet d'un couple résidant dans la commune qui souhaite louer un emplacement à la commune pour y stationner un bus transformé en food truck.

L'emplacement retenu est le long du parking du terrain de foot.

Le maire propose de fixer un prix forfaitaire de 150€ par mois pour la location dudit emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil vote par 12 votes pour et 2 votes pour par procuration ; 4 votes contre et 1 contre par procuration.

### **12. Divers**

- Le maire informe les conseillers que l'action au tribunal concernant la préemption de la maison BORN/WAGNER se solde par un échec pour la commune uniquement pour non transmission au contrôle de légalité.
- La sénatrice Mme BELRHITI Catherine sera présente en mairie lundi 20/06 à 8h45 les adjoints et les conseillers sont cordialement invités.
- Le maire rappelle l'obligation aux conseillers d'assurer une permanence aux bureaux de vote, sauf empêchement majeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.

Le Maire  
GREFF Honoré

